

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 06 07**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 12 novembre 2020  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 12 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Salle de gymnastique : Les Alcyons - demande de revalorisation du taux horaire des éducateurs sportifs intervenant dans le cadre scolaire**

Le club des Alcyons sollicite une revalorisation de 2,00 € de la participation du taux horaire versé annuellement par la Communauté de Communes, soit un taux horaire passant de 19,50 € à 21,50 €. La dernière revalorisation a été faite en 2018.

La convention actuelle est établie sur un total de 634 h d'interventions pédagogiques x 19.50 €/h soit un budget de 12 363 €. Revalorisation du taux horaire à 21,50 € : 634 h x 21.50 € soit un budget de 13 631 €.

D'autre part, pour l'année scolaire 2020/2021, le nombre de classes étant moindre, la revalorisation porterait sur 576 h (576 h x 21,50 € soit un budget de 11 808 €).

En leur séance du 29 septembre 2020, les membres du groupe de travail ont été invités à se prononcer sur la revalorisation du taux horaire des éducateurs sportifs de 2,00 € par heure. Après discussion, les membres du groupe de travail ont émis un avis favorable de revalorisation du taux horaire de 1,00 €, soit un taux horaire de 20,50 €.

**Le Bureau communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**  
**Vu l'avis du groupe de travail « Equipements sportifs » réuni le 29 septembre 2020,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'approuver la revalorisation de 2 € du taux horaire des éducateurs sportifs intervenant dans le cadre de la gymnastique scolaire qui fixe le taux horaire à 21,50 €/heure pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le 25 NOV. 2020

ID : 085-200023778-20201112-DCB\_2020\_06\_07-DE

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 NOV. 2020
- de l'affichage le : 25 NOV. 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

25 NOV. 2020

Givrand, le 17 novembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*